

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021**

Les membres du Conseil d'administration de la crèche municipale de CARGESE, régulièrement convoqués le huit septembre deux mille vingt-et-un, sont réunis, l'an deux mille vingt-et-un, le quatorze septembre, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Vannina **NEGRONI**.

Membres : 4

N°2021/07

MEMBRES PRÉSENTS	
NEGRONI Vannina	POGGI Dominique
MEMBRES ABSENTS	
FRIMIGACCI Lucie	LECA Ornella
SECRÉTAIRE DE SÉANCE	
POGGI Dominique	

OBJET : Etablissement du tableau des effectifs de la crèche.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement de la crèche ;

Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non ;

Considérant qu'il est proposé d'adopter le tableau des effectifs qui figure en annexe de la présente délibération ;

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE d'adopter le tableau des effectifs qui figure en annexe du présent acte, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

DIT que les crédits liés aux charges de personnel qui correspondent aux emplois et grades ainsi recensés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour 2.

La Présidente du Conseil d'administration,
Vannina NEGRONI



Filière médico-sociale						
Catégorie	Grade	Poste budgétaire	Poste pourvu	Temps de travail	Fonctionnaire titulaire ou stagiaire	Personnel contractuel (CDI, article L.1224-3 du Code du travail)
A	Infirmière en soins généraux de classe supérieure	1	1	Temps complet	/	1
TOTAL		1	1		/	1
Filière technique						
C	Adjoint technique	4	4	Temps complet	4 (3 titulaires, 1 stagiaire)	/
TOTAL		4	4		4	/
TOTAL GENERAL		5	5		4	1